

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-13

Objet : Accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestation entre SQY et les communes - mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON

Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING

Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB

Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT

Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA

Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélia COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-13

Objet : Accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestation entre SQY et les communes - mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation avec ses 7 communes constituantes, approuvé par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) en séance du 27/04/2015,

Vu la Délibération de la communauté d'agglomération de SQY du 20/06/2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité instituant un axe de mutualisation des ressources afin de favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités,

Vu l'accord de partenariat de mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations entre SQY et les communes membres institué en date du 04/05/17 pour 01 an reconductible 04 fois tacitement,

Vu la délibération 2022-225 du conseil communautaire de SQY approuvée par bureau communautaire du 21/06/22,

Vu la commission communale Finances, développement économique, urbanisme, travaux du 26 Janvier 2023,

Considérant l'intérêt de la Ville à signer l'accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1er : Approuve l'accord de partenariat de SQY, avec la ville de Trappes et les 12 communes la constituant, relatif à la mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant au présent accord.

Approuvé à l'unanimité

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
ABC RABEH